

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 11.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

47 fr. pour trois mois ;
34 fr. pour six mois ;
68 fr. pour l'année

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DU TARN (Albi.)

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. CHAMAYOU, juge au Tribunal d'Albi. —
Audience du 51 juillet.

ASSASSINAT DES ÉPOUX COUTAUD ET DE LEUR SERVANTE. —
NOUVEAUX ACCUSÉS. — DÉPOSITION DE CARRAT ET SA
CONFRONTATION AVEC LES ACCUSÉS. — (Voir la Gazette
des Tribunaux du 5 août.)

A l'ordre donné par M. le président d'amener Carrat, un vif mouvement de curiosité se manifeste dans l'auditoire. Il est introduit. Sa vue paraît faire une profonde impression sur les accusés. Il monte sur le siège des témoins.

Carrat, condamné à une peine afflictive et infamante, ne peut prêter serment et ne doit être entendu qu'à titre de renseignement. M. le président l'engage à être calme dans ses dépositions, à parler avec franchise et vérité, sans aucun sentiment de haine ou de méchanceté : il lui dit que quoiqu'il ne puisse prêter serment, il ne doit pas moins dire toute la vérité, et qu'il commettrait le plus grand de tous les crimes, si par une fausse déposition il allait compromettre l'avenir, la vie, même des hommes qui sont sur le banc des accusés.

Carrat écoute M. le président avec impassibilité ; il répond que tout ce qu'il dira est vrai et exact, et commence sa déclaration, mais d'une voix faible qui parvient difficilement aux oreilles de la Cour : il demande de l'eau-de-vie, et après en avoir bu il recommence d'une voix plus élevée.

Carrat rend compte de son arrivée à Gaillac le 10 août 1835, après sa sortie des prisons de Nîmes, et des liaisons qui s'établirent bientôt entre lui et Salabert, Ginestet, Estève, Cazelles, etc. ; on lui fit part du projet formé d'aller dans plusieurs riches maisons de Gaillac. Dans une réunion où il était question de ce projet, chacun nommait les propriétaires qu'il pensait être les plus riches de la ville et chez lesquels le crime serait plus facile à commettre ; les maisons de MM. Vialas, Théron, Gravier et autres furent désignées ; mais Salabert leur dit que dans la rue du Foiral habitait un homme qui, quoiqu'il ne portât pas de chapeau fin et d'habit de drap, était cependant un des plus riches de Gaillac, qu'il avait de gros revenus, ne dépensait rien et entassait l'or dans ses coffres. Cet homme était Coutaud. Dès ce moment, le projet de s'introduire dans sa maison fut formé, on ne s'occupa plus que des moyens de l'exécuter. Carrat refusait de faire partie de cette bande, parce que se trouvant sous la surveillance de la haute police, il savait que les premiers soupçons se porteraient sur lui ; mais il céda enfin aux instances de Salabert et de Ginestet.

Le 24 janvier il était vers les onze heures du soir au cabaret Espailiac : Ginestet vint bientôt l'y joindre, ils sortirent ensemble et se rendirent au café Bernier. Dans la route Ginestet lui dit que tout était prêt pour aller cette nuit même chez Coutaud, et lui demanda s'il était bien décidé. « Oui, je suis décidé, répondit Carrat, mais quand on va dans des maisons comme ça, il faudrait savoir quelles sont les personnes. » Coutaud est vieux, dit Ginestet, sa femme ne vaut pas grand chose, la servante est une bonne b..., mais nous n'avons rien à craindre. Ils passèrent à côté d'un homme, à l'entrée de la rue Saint-Pierre : cet homme était Estève. « C'est un des nôtres, » dit Ginestet ; et ils continuèrent leur route.

Le rendez-vous était fixé sur le champ de Calvet ; ils s'y rendirent par deux rues différentes. Quand Carrat y arriva il y trouva Cazelles, Estève, Salabert et Reilles. Ginestet le prit alors, alla le poster en sentinelle vis-à-vis la maison Coutaud, et lui dit que Rességou était placé à l'angle des rues du Foiral et de la Madeleine, et que Sohamac, portant un pantalon blanc et une chemise blanche avec un bâton à la main, était posté auprès de la caserne des gendarmes ; que là il devait faire le saoul, et que s'il apercevait que quelqu'un vint éveiller les gendarmes Rességou répéterait ce signal, et lui-même, Carrat, quand il entendrait Rességou, devait le donner à son tour pour prévenir ceux qui seraient dans la maison de Coutaud.

En se rendant avec Ginestet au poste qui lui était désigné, ils trouvèrent deux rouliers qu'ils connaissaient ; ils leur parlèrent, mais Carrat s'approcha, et leur dit qu'il venait de voir sa maîtresse. Ginestet le rejoignit à quelques pas de là, et le plaça dans la petite rue auprès d'une porte, vis-à-vis la maison Coutaud.

J'ai été là environ une demi-heure, continue Carrat ; voilà que j'entends un chien qui se mit à hurler et qui ne cessait pas, et j'entendis ouvrir une fenêtre ; une femme dit : Qui est là ? Alors j'ai entendu une personne qui faisait ha! ha! J'ai eu peur, et je m'en fus chez moi à toutes jambes. Comme pour rentrer je ne voulais éveiller person-

ne, je fus me coucher à la grange ; quelque temps après, Salabert, Ginestet et Estève vinrent me chercher. Ginestet qui savait que lorsque je me retirais tard j'allais me coucher à la grange, me cria : « Janet, lève-toi ; » et il me dit : « Tu es un bon b.... qui a peur ; allons, il faut venir, ou nous te f..... par terre. » Je dis : « Je viens, » et on me ramena dans la rue du Foiral.

Alors on me fit entrer dans la maison Coutaud. Je trouvais dans la cuisine Reilles et Rességou ; mais ce dernier ne resta pas long-temps : il revint à son poste ; c'était lui qui avait été prévenir ceux qui étaient dedans que j'avais abandonné ma place et que j'étais revenu chez moi. On me dit alors : « Nous en avons tué deux, mais il y a encore Coutaud et il faut que tu le frappes pour faire comme nous, » et on me donna une espèce de poignard, je ne sais pas si c'était une baïonnette, qui n'avait pas de manche, ce n'est un morceau de chiffon au bout, et qui était tout sang. Nous montâmes l'escalier : Estève marchait devant, moi après et Salabert était derrière moi.

Nous arrivâmes près d'une porte qui n'était pas fermée à clé. Estève l'ouvrit en tournant le bouton et entra dans la chambre. Alors quelqu'un dit : Qui est là ? — C'est le diable, dit Estève. — Qui le diable ? fit encore Coutaud ? — Le diable, répéta toujours Estève : au même instant un homme se précipita, Estève lui donna trois coups de poignard, moi je lui en donnai un ; je ne sais pas où je le touchai et je tombai par terre. Salabert lui donna d'autres coups et Coutaud qui criait : je suis perdu, ne dit plus rien. On a dit dans les complaintes que Coutaud avait été baïonné, qu'on l'avait fait souffrir long-temps, eh bien ! ce n'est pas vrai, avant deux minutes il était mort. Alors nous entrâmes dans une autre chambre où étaient les deux femmes mortes ; Cazelles était là avec un poignard à la main, et une de ces femmes, la servante, faisait encore ha!... ha!... ha!... et Salabert dit à Cazelles : « Il t'a bien fallu du temps, et encore il y en a une qui n'est pas morte. — Elle en a assez pour son compte, reprend Cazelles, puisqu'elle a seize coups de poignard. — Mais il y a plus d'une heure qu'elle fait ça, dit Salabert ; et comme, si demain matin elle n'était pas encore morte, elle pourrait nous nommer, il faut la finir ; cette b.... là après avoir reçu plusieurs coups ne peut pas mourir ! » et alors Salabert lui a donné quatre coups et elle ne fit plus le râle.

Cazelles tenait à la main une boîte qui contenait des bijoux, et on lui dit qu'il avait commencé à se faire sa part, et alors il dit : « Qui tient, tient. » Alors on ouvrit les armoires pour prendre l'argent ; Salabert et Estève prirent des sacs remplis d'argent, et moi qui voulais chercher, je trouvais des sacs que je croyais d'argent ; et je me dis : « ils croient que je n'aurai rien et cependant j'aurai autant qu'eux ; » mais quand je voulus regarder il n'y avait que des graines. Ginestet prit une montre. Alors Cazelles trouva quelque chose par terre et il dit : « Qu'est-ce ? Ah ! c'est un Jésus-Christ ! » et il lui donna un coup de pied, qu'encore vous verrez la trace des clous sur le crucifix, et il l'attacha au cordon de la camisole de la servante.

Alors Ginestet qui avait laissé ses souliers au galetas pour descendre dans la chambre, voulut aller les chercher ; moi j'y montai avec lui, mais les clés ne purent pas ouvrir et il passa par le trou par lequel il était entré, et moi je tins la chandelle. Les clés qui étaient toutes sanglantes furent laissées auprès de la porte, et nous descendîmes. Alors nous eûmes un moment de peur, parce que nous entendîmes du bruit, c'était un chat ; la chandelle s'éteignit, et nous la rallumâmes avec un briquet qu'avait Cazelles. Ce briquet qui m'a été représenté, c'est bien celui dont se servit Cazelles pour rallumer la chandelle, je le reconnais bien.

Ces choses je les ai vues ; les autres détails je les sais par mes camarades qui me les firent connaître. Ginestet me dit que c'était lui qui était passé par le trou fait à la cloison pour entrer dans la chambre des femmes ; qu'ensuite les autres étaient entrés et que Cazelles tenait la servante par derrière quand on donnait les coups de poignard, et que Cazelles avait aussi frappé.

Quand nous fûmes sortis sur la place, nous jurâmes sur les poignards, qui avaient été posés par terre, de tenir le secret sur tout ce qui s'était passé, et que si quelqu'un était arrêté, ce serait tant pis pour lui, mais qu'il ne nommerait pas les autres ; et moi je dis que si j'avais su que l'on dut tuer je ne serais pas venu, parce que, comme j'étais sous la surveillance de la police, l'on m'accuserait le premier et que l'on viendrait faire des recherches chez moi ; et alors Salabert dit qu'ils avaient été obligés d'encluser, ça veut dire tuer, parce que comme ils étaient connus par les Coutaud et par leur servante, ils les auraient fait arrêter le lendemain. Ils me promirent que si j'étais arrêté ils me feraient passer de l'argent en prison et que quand on me conduirait à Albi, ils viendraient me délivrer sur la route en tuant les gendarmes. Et comme Salabert, Estève et Cazelles revinrent chez Coutaud où ils disaient qu'ils avaient oublié quelque chose, moi je restai avec Ginestet, qui me dit : « Ils vont faire quelque chose qui ne me convient pas ; attends-moi là, je reviens, »

Ils voulaient mettre le feu à la maison, et ils disaient qu'en mettant les cadavres chacun dans son lit, et puis en mettant le feu dans plusieurs endroits de la maison, le feu consumerait tout et ne laisserait aucune trace du crime ; Ginestet s'y opposa et dit que nous avions déjà fait assez de mal, que les maisons voisines n'étaient pas habitées et que ce serait incendier tout le quartier.

Après avoir raconté les détails et les circonstances de l'assassinat, Carrat ajoute que ses camarades se séparèrent, emportant chacun les divers objets qu'ils avaient enlevés de la maison Coutaud. Lui se retira dans sa maison, où il chercha d'abord à faire disparaître les taches de sang de sur son chapeau et de sur son habit en les raclant à l'aide d'un morceau de verre. Il ne voulut pas éveiller les personnes de sa famille, en allant chercher dans leurs chambres une brosse ; il sortit dès le lendemain vers cinq heures et demie, six heures, allant comme à l'ordinaire parcourir les rues de Gaillac, en criant peillardot, peillardot. Les taches de sang qu'il avait à sa chemise et à ses habits furent bientôt remarquées, et il fut arrêté.

Le jargon bizarre de Carrat, les termes d'argot qu'il multiplie, son grassement, les mots patois qu'il française, ses gestes, ses inflexions de voix, tout contribuait à donner une physionomie particulière à son horrible narration.

Audience du soir.

L'audience est reprise à cinq heures.

Carrat est ramené.

Interrogés sur ce qu'ils ont à répondre aux déclarations de Carrat, les accusés se bornent à dire que tout ce que raconte cet homme est de la plus insigne fausseté. Cazelles soutient que Carrat et sa famille ont juré sa perte, que les menaces qui lui ont été faites par Anne Dalbys de le faire conduire à Albi la chaîne au cou, se sont réalisées par suite des dires mensongers de son frère, qui dans une circonstance avait offert à sa femme de l'empoisonner lorsqu'elle se plaignait à lui des liaisons qui existaient entre son mari et Anne Dalbys.

Carrat soutient que ce que dit Cazelles est faux, qu'il n'a jamais fait une offre pareille à sa femme, et que si la femme Cazelles a dit à son mari que Carrat lui avait offert de l'empoisonner, c'était pour l'effrayer et lui faire rompre ses liaisons avec Anne Dalbys, car Cazelles, pour entretenir ces liaisons laissait sa famille manquer du nécessaire.

M. le président demande à Carrat quelles sont les raisons qui l'ont empêché de dire toute la vérité dans ses premières révélations. Carrat répond que lié avec Rességou depuis son enfance, lié aussi avec Cazelles, il ne voulait pas d'abord les compromettre, et que s'il l'a fait plus tard, c'est qu'il croyait qu'Estève parlerait, et qu'il ne voulait pas qu'on pût lui faire le reproche de ne pas avoir tout dévoilé.

Pendant que M. le président adresse aux accusés des questions sur les faits rapportés par Carrat, celui-ci les regarde en riant et d'un air moqueur : les défenseurs des accusés prient M. le président de faire observer à Carrat l'inconvenance qu'il y a de sa part, à rire ainsi au nez des malheureux dont il compromet l'existence. Carrat, sans montrer la moindre émotion, répond avec un sang froid imperturbable, que voyant les accusés soutenir constamment qu'il n'était pas là où il les a vus lui-même, et où par conséquent il est bien sûr qu'ils se trouvaient, il ne peut s'empêcher de rire.

Carrat répond à plusieurs questions qui lui sont adressées par M. le président et le procureur-général sur sa déclaration précédente, et confirme de nouveau les faits qu'il a avancés et qu'il soutient être de la plus grande exactitude. Il rappelle ensuite les faits qui ont précédé l'assassinat. Il sait qu'Estève et Cazelles avaient étudié les éiers de la maison Coutaud. Le premier y avait été plusieurs fois sous le prétexte de vendre son bien à Coutaud ou d'échanger des pièces d'argent contre des pièces d'or. Cazelles s'y était introduit en venant offrir à Coutaud de la chaux pour des réparations. Il parle d'une bande qui existait à Gaillac sous le nom de bande à Mina, du nom d'un nommé Mina qui en faisait partie, et des divers projets de vol et de crime qui étaient organisés. Ainsi, il dit qu'il était une fois question d'aller attaquer la diligence sur la grande route, lorsqu'elle porterait les fonds du Trésor ; les gendarmes devaient être encluser à coups de fusil, ainsi que les voyageurs qui auraient fait résistance. Une première tentative qui avait été faite chez les époux Coutaud n'avait pas réussi, parce que les assassins avaient négligé de se munir de l'outil nécessaire pour démouler la cloison ; sans cette circonstance le crime eût été commis beaucoup plus tôt, et lui, Carrat, n'eût pas été complice. Il déclare que Cazelles, Bernard Thermes, dit le Trouilhé, Rest, dit Castel, le fils dudit Rest, Salabert et Ginestet avaient été les auteurs de la tentative de vol commise chez M. Baron, receveur particulier, et qu'il tient ces renseignements de Cazelles, de Salabert et de Ginestet. Il ajoute que si les voleurs avaient pu pénétrer dans la maison, certainement M. Baron et les autres personnes de la maison auraient été encluser. Il déclare encore que Res-

L'amputation de ses deux doigts, il témoignait souvent à ses hôtes le chagrin de ne plus pouvoir désormais cultiver un art qui fait le charme de ses loisirs.

Hier matin, à six heures, le général Blin a quitté cette retraite pour aller respirer l'air de la campagne.

L'amiral sir Sidney Smith est allé hier au Jardin Turc; il était vêtu de son uniforme et décoré de ses insignes ainsi que des grands cordons de différens ordres.

Avant de se retirer, l'amiral a dit aux maîtres de la maison qu'il était venu les complimenter et les remercier de la part de la famille de Trévise;

génie, première demoiselle de comptoir, et il est monté dans sa voiture, les yeux encore mouillés de larmes.

Hier ni aujourd'hui il n'a été fait aucune arrestation motivée par l'attentat du 28.

Un piquet de garde municipale à cheval et une grande voiture qui ont stationné assez long-temps ce soir devant la prison militaire de l'Abbaye, avaient attiré une foule considérable sur cette place.

A huit heures et demie la porte de la prison s'est ouverte, et l'on en a vu sortir les huit sous-officiers de cuirassiers de Lunéville, impliqués dans l'affaire d'avril.

Hier, un soldat vétéran de garde et de faction à la prison de Bicêtre, s'est fait sauter la cervelle avec son fusil de calibre, au moment où le caporal venait le faire remplacer par un autre factionnaire.

Divers journaux ont parlé ces jours derniers d'un jeune homme qui se serait coupé la gorge avec un rasoir, sous le prétexte qu'on ne voulait point imprimer ses œuvres, et parce que la police devait le faire arrêter comme impliqué dans l'attentat du 28 juillet.

Il n'y a dans tous ces récits aucune exactitude: le jeune homme, dont on a voulu parler, n'est pas auteur, ni comédien, mais peintre d'histoire.

Le 14 juin dernier, la Gazette des Tribunaux a fait connaître la généreuse action du sieur Galouzeau, sergent de la garde municipale.

M. Glashin aîné, de Londres, ouvrira un nouveau cours d'anglais, le mercredi 12 août, à 8 heures du soir, par une séance publique et gratuite.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ANNALES DU BARREAU FRANÇAIS

Ou Choix des plaidoyers et Mémoires les plus remarquables tant en matière civile qu'en matière criminelle, depuis LEMAISTRE et PATRU, jusqu'à nos jours.

Prix de l'action 20 francs. Tirage le 15 septembre 1835.

Grande Seigneurie de Samokleski

Évaluée à UN MILLION 375,000 FLORINS, valeur de Vienne. Cette vente comprend 23,914 gains en argent de fl. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc., etc.

Sur cinq actions prises ensemble une sixième sera délivrée gratis; sur dix une onzième gratis et en sus une douzième bleue gagnant forcément et pouvant gagner jusqu'à onze fois.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. (Loi du 24 mars 1835.) D'une circulaire datée de Leipzig et Paris le 30 juin 1835...

D'un acte reçu par M° Constant Grulé, notaire à Paris, qui en a la minute et son collègue le 27 juillet 1835...

Et M. JOSEPH FOUSCHARD, demeurant à Neuilly-sur-Seine, près Paris, rue de Longchamps, n. 13...

Et M. CLÉMENT-BERNARD PEPIN fils, négociant, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de Longchamps, n. 13...

Appert: La société en nom collectif établie à Paris entre les sus-nommés, sous la raison et avec la signature sociale FLESCHELE et PEYIN...

La liquidation sera faite à frais communs, et par M. PEPIN fils qui, en cas d'absence, pourra se faire représenter par M. JEAN-BAPTISTE HOUPPIN...

Enregistré Paris, le Reçu un franc dix centimes.

GUIDE AUX EAUX MINÉRALES DE LA FRANCE ET DE L'ALLEMAGNE

PAR M. ISIDORE BOURDON, Médecin-Inspecteur d'un Etablissement thermal, Membre de l'Académie royale de médecine.

ANNONCES JUDICIAIRES. Adjudication définitive le lundi 24 août 1835, heure de midi...

ÉTUDE DE M° LAMBERT, AVOUÉ, Boulevard Poissonnière, n. 25.

Adjudication définitive le mercredi 2 septem. 1835, en l'audience des criées, d'une MAISON sise à Paris, quai de la Grève, n. 58...

ÉTUDE DE M° GAMARD, AVOUÉ. Adjudication définitive le samedi 22 août 1835, à l'audience des criées du Tribunal civil, à Paris, au Palais-de-Justice, 2 heures de relevée.

Le tout évalué par lesdits sieurs FOUSCHARD à 200,000 fr. Que les associés auraient droit chacun pour moitié au fonds social.

ÉTUDE DE M° VENANT, AGRÉÉ au Tribunal de commerce de la Seine, rue de Jeûneurs, 4 bis.

D'un acte fait double à Paris le 6 août 1835 enregistré. Entre MM. NICOLAS-ÉDOUARD FLE-CHELLE, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, n. 24.

Et CLÉMENT-BERNARD PEPIN fils, négociant, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de Longchamps, n. 13, procurement à Paris, rue Saint-Méry n. 21.

Appert: La société en nom collectif établie à Paris entre les sus-nommés, sous la raison et avec la signature sociale FLESCHELE et PEYIN...

La liquidation sera faite à frais communs, et par M. PEPIN fils qui, en cas d'absence, pourra se faire représenter par M. JEAN-BAPTISTE HOUPPIN...

AMANDINE. Cote Pâte donnée à la peau de la blancheur, de la s'upplée, et la préserve du hâie et des gerçures; elle efface les boutons et les taches de rousseurs...

SIROP DE PÉRURINE. de Saï éprouvée compose. Guérison radicale des maladies secrètes, dartres, boutons, fleurs blanches, rhumatismes, gouttes, etc.

IMPRIMERIE PHAN-DELAFOREST (BOULEVARD) RUE DES BONS-ENFANS, 31.

BOURSE DU 10 AOUT. A TERME. 5 p. 100 compt. 108 95 109 - 108 90 109 -

Vu par le maire du 4° arrondissement, pour légalisation de la signature PHAN-DELAFOREST.